

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA04 17043

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance régulière du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 12 janvier 2004, et est déposé à mon bureau pour l'information de toute personne intéressée :

RÈGLEMENT RCA04 17043 : Règlement concernant l'occupation du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro civique 3288-90, avenue Lacombe, à des fins de garderie

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, aux heures régulières d'ouverture, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13h à 16 h 30, ainsi qu'au BAM Côte-des-Neiges situé au 5885, chemin de la Côte-des-Neiges et au BAM Notre-Dame-de-Grâce situé au 5814, rue Sherbrooke Ouest.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 28 janvier 2004

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement par intérim